

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230629-DE_2023_29_6_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

DE 2023 29 6 01

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 - Fonctionnement des assemblées

5.2.1 - Règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation

: 23 juin 2023

Date d'affichage

: 23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération

: 30 juin 2023

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 01

PROCÈS-VERBAUX SÉANCES DES 11 MAI ET 9 JUIN 2023 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 29 juin 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- <u>de bien vouloir prendre connaissance</u> des projets de procès-verbal des réunions du 11 mai et du 9 juin 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 mai 2023 et le 20 juin 2023.

- de bien vouloir approuver définitivement les termes de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire

Jocelyne RICHARD

Pour extrait conforme,

Le Maire

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir